

**PREFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Installations Classées

AD/CF

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur

n° 1999-110

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié portant application de cette loi ;

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16738 du 20 octobre 1994 réglementant le fonctionnement de l'aciérie électrique de Neuves-Maisons exploitée par la Société des Aciéries d'Armature pour le Béton (S.A.M.) ;

Vu le rapport JCR/LH/302/99 du 6 avril 1999 de M. l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 4 mai 1999 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'arrêté préfectoral n° 16738 du 20 octobre 1994 est complété comme suit :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 5.9 -

En vue de la validation du process de valorisation d'une partie des blancs d'aciérie, la SAM est autorisée préalablement à leur admission sur le crassier rive gauche à trier ces dits blancs. L'opération de tri consistera dans un premier temps en un tri à la source aux différents stands de démolition des réfractaires façonnés. Leur valorisation sera recherchée.

Dans un second temps, les blancs pré-triés seront déférés sur une unité mobile de séparation magnétique et criblage (P<100 kW - rubrique 2515°2, déclaration).

Durant cette opération, toutes précautions seront prises pour limiter les envois de fines (humidification des blancs en tant que de besoin).

Les scraps récupérés seront recyclés au four électrique ou sur une unité extérieure.

ARTICLE 2 .- Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NEUVES-MAISONS et affichée à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

2° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 - Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

⇒ deux mois à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,

⇒ quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

..../....

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de NEUVES MAISONS, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la S. A. M.

et dont une ampliation sera adressée à :

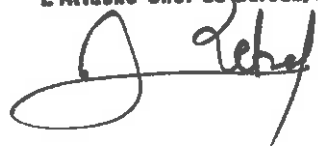
- M. le directeur départemental de l'équipement (A.D.S.),
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

NANCY, le 26 MAI 1999

Pour le Préfet
Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jacques MILLON

POUR AMPLIATION
L'Attaché Chef du Bureau.



Annie LEBEL

